

Arrêté du Maire
de Montaigu-Vendée
N° *ARRAE_2024_073*

Règlementation du stationnement aux abords du cinéma Grand Ecran
Avenue Villebois Mareuil – Montaigu

Le Maire de la ville de Montaigu-Vendée,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat
Vu les articles L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R.411-1 à R.411-8 et R.411-25 à R.411-28 du Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu le Code de la Voie Routière,
Vu l'arrêté municipal n°20012 du 13 mai 2020 réglementant le stationnement sur la commune déléguée de Montaigu,
Considérant qu'il est nécessaire de faciliter le stationnement et l'accessibilité aux abords du nouveau cinéma, tant sur le parking adjacent que sur l'avenue Villebois Mareuil,
Considérant qu'il est nécessaire d'en réglementer l'usage et l'accès des véhicules des personnes à mobilité réduite, ainsi que celui des véhicules à deux roues et des transports collectifs, scolaires ou périscolaires,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Deux emplacements de stationnement exclusivement réservés aux transports collectifs, scolaires et périscolaires, sont matérialisés au sol et par panneaux réglementaires sur la rue Villebois Mareuil à Montaigu, au droit du cinéma.

ARTICLE 2

Afin de faciliter aux automobilistes la possibilité de stationner leur véhicule à proximité du cinéma situé avenue Villebois Mareuil à Montaigu, un parking est créé au droit de celui-ci.

Ce parking comporte 65 emplacements de stationnement matérialisés et répartis de la façon suivante :

- 52 places à destination des véhicules légers,
- 3 places de stationnement exclusivement réservées aux véhicules dont les conducteurs sont titulaires de la carte de Grand Invalide Civil (G.I.C) ou Grand Invalide de Guerre (G.I.G), ou titulaires de la Carte Mobilité Inclusion (C.M.I.), sont matérialisées sur le parking à proximité de l'entrée du cinéma,
- 10 places exclusivement réservées aux véhicules type deux-roues motorisées sont matérialisées sur le parking à proximité de l'entrée du cinéma.

ARTICLE 3 :

Ce parking est soumis aux dispositions du code de la route, et régi selon les dispositions ci-après :

- 3-1. Les conducteurs doivent se conformer aux signalisations horizontale et verticale, leur délimitant les emplacements de parking, ou les zones de stationnement interdites ou réservées, ainsi que le sens de circulation
- 3-2. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par les services techniques de la commune de Montaigu-Vendée.

ARTICLE 5 :

Les dispositions définies par les articles 1 à 4 du présent arrêté prendront effet dès sa publication.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Montaigu-Vendée, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur des Moyens Techniques, le service de Police Municipale intercommunale, le Lieutenant Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montaigu-Rocheservière, les agents

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le 28 OCT. 2024

ID : 085-200081115-20241023-ARRAE_2024_073-AR

SLO

placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés et dont l'ampliation sera transmise au Préfet de la Vendée.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Signé électroniquement par : Florent Limouzin

Date de signature : 25/10/2024

Qualité : Maire de Montaigu-Vendée

